

**23-DD-0308**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-  
D'ASCQ - PARCELLES RUE DU PONT DE BOIS CADASTREES NE 121 ET 122 -  
MODIFICATION DE DECISION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la décision par délégation n° 18 DD 0150 du 8 mars 2018 autorisant la mise à disposition des parcelles ci-après désignées au profit de la commune de Villeneuve-d'Ascq jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision par délégation n° 21 DD 0170 du 17 mars 2021 autorisant la mise à disposition à disposition des parcelles ci-après désignées au profit de la commune



23-DD-0308

## Décision directe Par délégation du Conseil

de Villeneuve-d'Ascq du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 avec possibilité de prorogation d'un an ;

Considérant qu'en application du décret n° 83-1185 du 27 décembre 1983 portant dissolution de l'EPALE, la Métropole européenne de Lille a acquis les parcelles sises rue du Pont de Bois à Villeneuve-d'Ascq, reprises au cadastre sous la section NE n° 122 pour une contenance de 5 394 m<sup>2</sup> et n° 121 pour une contenance de 1 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'aux termes d'une convention en date du 16 mai 2018, signée en conformité avec la décision du 8 mars 2018 susvisée, la Métropole européenne de Lille a accordé à la commune de Villeneuve-d'Ascq la mise à disposition desdites parcelles jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la commune s'est maintenue dans les lieux postérieurement à la date de la fin de la convention et que rien ne s'oppose à son maintien dans lieux jusqu'à la détermination du projet sur lesdites parcelles ;

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet concernant lesdites parcelles, la commune de Villeneuve-d'Ascq a sollicité, par courrier du 25 février 2020, la mise à disposition de ces biens pour la réalisation d'un jardin culturel ;

Considérant que la commune n'a pas régularisé dans les délais la convention de mise à disposition en conformité avec la décision par délégation du 17 mars 2021 susvisée autorisant la mise à disposition de ces parcelles du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de rectifier la décision par délégation du 17 mars 2021 susvisée ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** L'article 2 de la décision par délégation n° 21 DD 0170 du 17 mars 2021 est rédigée comme suit :

"La présente mise à disposition est consentie pour une durée temporaire de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2020.

"La convention pourra faire l'objet d'une prorogation sous réserve de l'accord exprès par avenant de la métropole européenne de Lille pour une durée maximale d'un (1) an."

**Article 2.** Les autres articles de la décision demeurent inchangés ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**23-DD-0312**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**RUE JULES GUESDE - DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE**  
**METROPOLITAINE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1.



23-DD-0312

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence étudiante (lot 8) la SCCV « MULTILOM 2 » a sollicité la cession d'une emprise publique métropolitaine non cadastrée de 93 m<sup>2</sup>, sise rue Jules Guesde à Lomme ;

Considérant que cette emprise a été incorporée dans le domaine public métropolitain lors du transfert des voies départementales à notre Établissement le 1er janvier 2017 en application de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;

Considérant qu'il s'avère par conséquent nécessaire de procéder à son déclassement préalablement à sa cession ;

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de Lomme par courrier en date du 28 mars 2023 ;

Considérant que l'emprise concernée est constituée d'une part, et en grande majorité, d'un terrain faisant physiquement partie intégrante de la propriété riveraine depuis de nombreuses années, et d'autre part, d'une partie de l'accès à la parcelle ;

Considérant que l'opération envisagée n'est donc pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie ;

Considérant que le déclassement peut, par conséquent, être prononcé sans enquête publique préalable, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation de l'emprise concernée devant nécessairement précéder l'acte de déclassement, la mise en œuvre du dispositif de fermeture a été constatée par commissaire de justice en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire les gestionnaires des réseaux aériens et souterrains se situant dans l'emprise objet du présent déclassement et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière, et assumera toutes les conséquences liées à la présence de réseaux ;

Considérant qu'une fois déclassée, cette emprise fera l'objet d'un échange avec une partie de la parcelle B 2084, en nature de trottoir et chaussée de la rue Jules Guesde;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer son déclassement .

### DÉCIDE

**Article 1.** La désaffectation de l'emprise métropolitaine non cadastrée, d'une contenance approximative de 93 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, sise rue Jules Guesde à Lomme, et figurant au plan annexé à la présente délibération, est constatée ;

**Article 2.** Son déclassement est prononcé à compter du présent acte ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



**23-DD-0314**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**GRAND ANGLE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - QUASI-REGIE - AVENANT**  
**N° 1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022, modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que pour mener à bien la restructuration du pôle d'échanges multimodal hôtel de ville prévue dans le cadre du projet Grand Angle, il est nécessaire de démolir l'immeuble situé au 19, Chemin des vieux arbres. La délibération n° 20 C 0349 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a autorisé le lancement d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à Lille Métropole Habitat (LMH) qui réalisera cette opération en quasi-régie au nom et pour le compte de la MEL, conformément aux articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande publique ;



23-DD-0314

## Décision directe Par délégation du Conseil

La délibération n° 21 C 0035 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 a attribué le mandat de maîtrise d'ouvrage à LMH pour une durée de 24 mois ;

Considérant que le marché n°2021-AH01 ayant pour objet le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition de l'immeuble sis 19 chemin des vieux arbres à Villeneuve d'Ascq a été notifié le 29 avril 2021 à l'OPH - Lille Métropole Habitat (LMH) pour un montant de 100 504€ HT ;

Considérant que dans le cadre de sa mission, LMH a finalisé les études de conception en juin 2021. Toutefois, au cours des études et de la constitution du dossier de consultation des entreprises, il est apparu que les travaux de démolition de l'immeuble, de la rampe et de la passerelle piétonne impactent fortement le Centre-Commercial « Au Shopping V2 ». En effet, la passerelle piétonne ne constitue pas qu'un accès au Centre-Commercial mais également une issue de secours ;

Une négociation s'est alors engagée avec le syndicat de copropriété du Centre-Commercial « Aushopping V2 » afin de reconstituer cette issue de secours et a permis d'aboutir à un protocole transactionnel présenté au Conseil Métropolitain du 10 février 2023 ;

Par ailleurs, la présence d'un réseau basse tension situé sous la rampe piétonne nécessitera un arrêt de chantier au cours des travaux de démolition afin de permettre son dévoiement par ENEDIS.

Au regard de l'ensemble de ces éléments ne relevant pas de la responsabilité du mandataire, il apparaît que ce dernier ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont confiés dans la durée du marché ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de prolongation de la durée du marché.

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant de prolongation d'une durée de 20 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2024, au marché n°2021-AH01 ayant pour objet le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition de l'immeuble sis 19 chemin des vieux arbres à Villeneuve d'Ascq ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**23-DD-0315**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**ALLEE BOSSUET - DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE  
EMPRISE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et L.141-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2.

Considérant que dans le cadre des travaux de résidentialisation du collectif Alfred de Musset, allée Bossuet à Wattrelos, la société Vilogia a sollicité la cession à son profit



23-DD-0315

## Décision directe Par délégation du Conseil

d'une emprise non cadastrée ainsi que la parcelle cadastrée section AN 953p pour une contenance totale de 1637 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage ;

Considérant que ces emprises ont intégré le domaine public métropolitain suite à leur classement par arrêté préfectoral en date du 30 mai 1985 ;

Considérant que l'emprise est constitutive d'une partie d'un parking avec son accès et d'un espace vert correspondant à un ancien tracé de l'allée Bossuet ;

Considérant ainsi qu'elle relève du domaine public métropolitain et qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à son déclassement préalablement à toute cession ;

Considérant l'avis favorable exprimé par la commune de Wattrelos par courrier en date du 8 avril 2022 ;

Considérant toutefois que pour garantir l'offre de stationnement aux résidents dans l'attente des travaux de réaménagement du collectif Alfred de Musset, il est nécessaire de retarder la désaffectation de l'emprise et de prononcer un déclassement par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente décision ;

Considérant que la vente intégrera une clause résolutoire dans le cas où la désaffectation n'interviendrait pas dans le délai susvisé et précisera en outre les conditions de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public ;

Considérant qu'en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact pluriannuelle sera annexée à la décision autorisant la cession de l'emprise ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, étant donné d'une part que le parking est privatisé depuis une vingtaine d'années et d'autre part que le reste de l'emprise a pour seule fonction la desserte dudit parking ;

Considérant qu'ainsi, le déclassement par anticipation peut être prononcé sans enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire les gestionnaires des réseaux aériens et souterrains se situant dans l'emprise objet du présent déclassement par anticipation et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière et assumera toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement par anticipation de l'emprise considérée.

**DÉCIDE**

**Article 1.** De déclasser par anticipation l'emprise du domaine public routier métropolitain située allée Bossuet à Wattrelos, d'une contenance de 1637 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, figurant au plan annexé à la présente décision, sa désaffectation devant intervenir dans un délai de trois ans suivant la présente décision ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



**23-DD-0316**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**RUE JULES GUESDE - PROCEDURE DE CLASSEMENT - AUTORISATION  
D'ACQUISITION A TITRE GRATUIT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en œuvre de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes.

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services métropolitains, la demande de classement dans le domaine public routier métropolitain d'une emprise en nature d'aire de stationnement et d'espace vert, sise rue Jules Guesde à Wattrelos, a reçu un avis technique favorable lors de la revue de projets du 2 février 2023, sous réserve de la réalisation d'une délimitation matérielle de l'espace vert par le demandeur ;

Considérant que cette réserve a été levée le 16 février 2023 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de cette procédure.

### DÉCIDE

**Article 1.** L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de l'emprise reprise ci-après et figurant au plan parcellaire annexé, ainsi que la constitution de toute servitude, est autorisée ;

Commune	Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur/ surface	Référence cadastrale
Wattrelos	Rue Jules Guesde	Rue Jules Guesde	Résidence Flandre	17 m  96 m <sup>2</sup>	BV 485  BV 789 (ex 553p)

**Article 2.** La signature de l'acte authentique et de tout autre document à intervenir, à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur, est autorisée ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



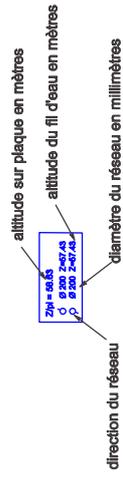
# WATTRELOS

## Avenue de Flandres - rue Jules Guesde

### PLAN DE CLASSEMENT

### Etat Parcelleire

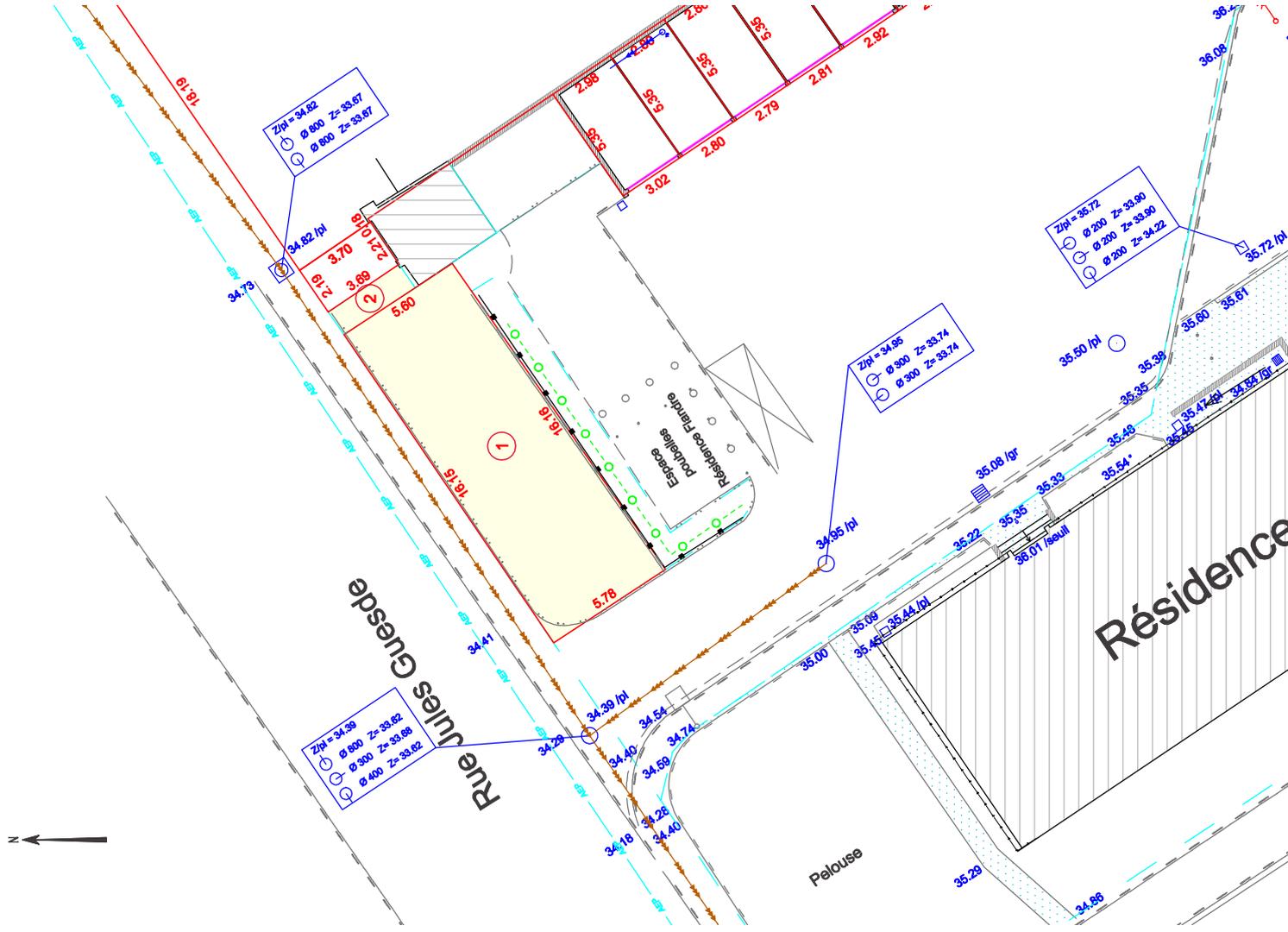
Lots	Numérotation Cadastreale		Surface d'Arpentage	Contenance Cadastreale	Designation	Teinte	Acquéreurs
	Ancien	Nouveau					
1	Section BV n°553 partie n°789	Section BV n°789	92 m <sup>2</sup>	00a 92ca	Stationnements		M.E.L.
2	Section BV n°485	Section BV n°485	non arpentée	00a 04ca	Sol de voie		M.E.L.



Bordure		Assainissement: plaques, grilles, avaloirs, regards		Réseaux d'eau potable	

Réf : Wattrelos 14514  
Echelle : 1/200

1	...	...	...
0	09/01/2023	Création du document	EC
Index	Date	Designation	Dessiné par
			Vérifiés par
			JC



**23-DD-0317**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**RESTRUCTURATION URBAINE DU SECTEUR DES "DEUX PORTES SUD DE LILLE" -  
DECISION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 14 C 0636**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le projet de restructuration urbaine du secteur dit des "Deux portes Sud de Lille" (Porte d'Arras à la Porte des Postes) dont notamment le réaménagement de la rue Courtois ;

Vu l'intervention de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du réaménagement de la rue Courtois ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération numéro 14 C 0636 en date du 10 octobre 2014 et exécutoire le 17 octobre 2014, décidant d'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section DV numéro 190 (anciennement cadastrée section DV numéro 6) pour une superficie de 397 m<sup>2</sup> ;

Vu la demande en date du 28 mars 2023 par laquelle la SNC les Reflets de Lille sollicite en complément de l'acquisition à titre gratuit de ce tènement foncier ayant vocation à intégrer le domaine public communautaire, l'acquisition dans les mêmes conditions de la parcelle cadastrée section DV numéro 265 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle cadastrée section DV numéro 265 se situe dans le prolongement de la parcelle cadastrée DV numéro 190 pour laquelle la Métropole Européenne de Lille se porte déjà acquéreur ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section DV numéro 265, située rue Courtois à LILLE, appartenant à la SNC les Reflets de Lille pour une superficie de 76 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la délibération numéro 14 C 0636.

### **DÉCIDE**

**Article 1.** De modifier la délibération numéro 14 C 0636 en y intégrant la parcelle DV numéro 265. Les autres dispositions de la délibération numéro 14 C 0636 demeurent inchangées ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.